



Assemblée générale

Distr. générale
13 décembre 2012

Soixante-septième session
Point 38 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 27 novembre 2012

[sans renvoi à une grande commission (A/67/L.16 et Add.1)]

67/16. La situation en Afghanistan

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 66/13 du 21 novembre 2011 et toutes ses résolutions antérieures sur la question,

Rappelant également toutes les résolutions du Conseil de sécurité et toutes les déclarations de son Président sur la question, en particulier les résolutions 2041 (2012) du 22 mars 2012 et 2069 (2012) du 9 octobre 2012,

Réaffirmant son ferme attachement à la souveraineté, à l'indépendance, à l'intégrité territoriale et à l'unité nationale de l'Afghanistan, et respectant le patrimoine multiculturel, multiethnique et historique du pays,

Constatant une fois de plus que les problèmes qui se posent en Afghanistan sont étroitement liés les uns aux autres, réaffirmant que les progrès durables faits dans les domaines de la sécurité, de la gouvernance, des droits de l'homme, de l'état de droit et du développement, ainsi que dans le domaine transversal de la lutte contre les stupéfiants, se renforcent mutuellement, et se félicitant des efforts que le Gouvernement afghan et la communauté internationale continuent de déployer pour régler ces problèmes de façon cohérente,

Rappelant les engagements à long terme souscrits par la communauté internationale vis-à-vis de l'Afghanistan afin de renforcer la prise en main et la direction du pays par les Afghans comme prévu dans le processus de Kaboul, et tenant compte du caractère évolutif de la présence internationale,

Accueillant avec satisfaction les conclusions de la « Conférence internationale sur l'Afghanistan et la communauté internationale : après la transition, la décennie de la transformation », tenue à Bonn (Allemagne) le 5 décembre 2011¹, qui prévoient notamment que le processus de transition, qui doit s'achever à la fin de 2014, sera suivi d'une décennie de la transformation (2015-2024) au cours de

¹ A/66/597-S/2011/762, annexe.



laquelle l'Afghanistan consolidera sa souveraineté en assurant durablement le bon fonctionnement d'un État au service du peuple,

Se félicitant de l'adoption, à la Conférence de Tokyo sur l'Afghanistan tenue le 8 juillet 2012, du document intitulé « Déclaration de Tokyo : Partenariat pour l'autosuffisance en Afghanistan – de la transition à la transformation »², notamment du Cadre de responsabilité mutuelle de Tokyo³, dans lequel le Gouvernement afghan et la communauté internationale ont réaffirmé leur partenariat, sur la base de leurs engagements mutuels,

Saluant et appuyant les résultats de la Conférence sur la sécurité et la coopération au cœur de l'Asie tenue à Istanbul (Turquie) le 2 novembre 2011 et de la Conférence ministérielle de suivi tenue à Kaboul le 14 juin 2012, lors desquelles a été lancé puis développé le Processus d'Istanbul sur la sécurité et la coopération régionales pour la paix et la stabilité en Afghanistan⁴, dans le cadre duquel l'Afghanistan et ses partenaires régionaux ont affirmé leur engagement à renforcer, avec l'appui de la communauté internationale, la sécurité et la coopération régionales aux fins d'instaurer la paix et la stabilité en Afghanistan, notamment en développant le dialogue et les mesures de confiance au niveau régional, attendant avec intérêt les prochaines conférences, notamment la prochaine réunion ministérielle qui se tiendra à Astana en avril 2013, se félicitant des efforts déployés récemment pour mettre au point de nouvelles mesures de confiance dans les domaines de la gestion des catastrophes, de la lutte contre le terrorisme et contre les stupéfiants, des chambres de commerce, des débouchés commerciaux, de l'infrastructure régionale et de l'éducation, et notant que le Processus d'Istanbul a pour objectif de compléter et d'accompagner les efforts déployés par les organisations régionales, en particulier en ce qui concerne l'Afghanistan, et non de s'y substituer,

Reconnaissant l'importance de la contribution des voisins et des partenaires régionaux ainsi que des organisations régionales, y compris l'Union européenne, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, l'Organisation de Shanghai pour la coopération, l'Organisation du Traité de sécurité collective et l'Association sud-asiatique de coopération régionale pour la stabilisation de l'Afghanistan, soulignant qu'il est essentiel de développer la coopération régionale en tant que moyen efficace de promotion de la sécurité, de la gouvernance et du développement en Afghanistan, et prenant note à cet égard de la Conférence sur la coopération économique régionale concernant l'Afghanistan, en particulier de la cinquième session qui s'est tenue à Douchanbé les 26 et 27 mars 2012, du Sommet de Delhi pour les investissements en Afghanistan, tenu à New Delhi le 28 juin 2012, et des recommandations formulées à son issue afin de favoriser les investissements étrangers, le développement du secteur privé et les partenariats en Afghanistan, ainsi que des initiatives régionales menées dans le cadre de l'Association sud-asiatique de coopération régionale, de l'Organisation de Shanghai pour la coopération, de l'Organisation du Traité de sécurité collective, de l'Union européenne, de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, ainsi que des autres initiatives visant à resserrer la coopération économique régionale avec l'Afghanistan, comme le développement des échanges et l'interconnexion des

² A/66/867-S/2012/532, annexe I.

³ Ibid., annexe II.

⁴ A/66/601-S/2011/767, annexe.

infrastructures le long des routes commerciales traditionnelles, l'approvisionnement énergétique, les transports et la gestion intégrée des frontières,

Soulignant l'intérêt que présente l'accord conclu entre le Gouvernement afghan et les pays contribuant à la Force internationale d'assistance à la sécurité lors du sommet de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, tenu à Lisbonne les 19 et 20 novembre 2010, en vue du transfert progressif au Gouvernement, d'ici à la fin de 2014, de la responsabilité intégrale de la sécurité dans tout le pays, se félicitant de la poursuite de la mise en œuvre des trois premières phases de la transition et attendant avec intérêt l'étape importante de la mi-2013, à laquelle le processus de transition aura été progressivement étendu à toutes les régions du pays et les forces afghanes prendront la direction des opérations visant à assurer la sécurité sur tout le territoire, soulignant également le rôle que la Force continue de jouer, à l'appui du Gouvernement, dans la promotion d'une transition responsable ainsi que l'importance du renforcement des capacités opérationnelles des Forces nationales de sécurité afghanes, et insistant sur le fait que la communauté internationale s'est engagée à long terme, au-delà de 2014, à appuyer, y compris par la formation, le renforcement et la professionnalisation des Forces nationales de sécurité afghanes, afin qu'elles soient en mesure de répondre aux menaces qui continuent de peser sur la sécurité du pays, dans la perspective de l'instauration d'une paix, d'une sécurité et d'une stabilité durables,

Saluant la Déclaration commune du Sommet de Chicago concernant l'Afghanistan, qui souligne l'engagement à long terme des pays contribuant à la Force à concourir au-delà de 2014 à l'instauration durable de la paix, de la sécurité et de la stabilité en Afghanistan, prenant acte de la responsabilité du Gouvernement afghan pour ce qui est d'assurer le maintien en puissance de Forces nationales de sécurité afghanes capables et en nombre suffisant, appuyées par la communauté internationale, se félicitant, dans ce contexte, de la décision qu'a prise la communauté internationale, lors de la Conférence de Bonn, de participer à la formation, à l'équipement, au financement et au renforcement des capacités des Forces nationales de sécurité afghanes au-delà de la période de transition, se félicitant, comme réaffirmé dans la Déclaration du Sommet de Chicago, du soutien financier apporté aux Forces nationales de sécurité afghanes, l'objectif étant que le Gouvernement puisse au plus tard en 2024 assumer pleinement la responsabilité financière de ses forces de sécurité, et se félicitant également que le Gouvernement et l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord aient décidé que cette dernière doit continuer de former, de conseiller et d'aider les Forces nationales de sécurité afghanes après 2014,

Saluant également le processus par lequel l'Afghanistan et ses partenaires régionaux et internationaux concluent des partenariats stratégiques à long terme et d'autres accords en vue de faire de l'Afghanistan un pays pacifique, stable et prospère,

Réaffirmant qu'il faut faire face d'urgence aux défis que rencontre l'Afghanistan, en particulier combattre les violences criminelles et terroristes auxquelles ne cessent de se livrer les Taliban, Al-Qaida et d'autres groupes et criminels violents et extrémistes, comme les trafiquants de drogues, développer les institutions de l'État afghan, y compris à l'échelon infranational, consolider l'état de droit et la démocratie, lutter contre la corruption, accélérer la réforme de la justice, promouvoir la réconciliation nationale, sans préjudice de l'application des mesures prises par le Conseil de sécurité dans ses résolutions 1267 (1999) du 15 octobre 1999, 1888 (2011) et 1889 (2011) du 17 juin 2011 et d'autres sur la question, et œuvrer pour établir la justice transitionnelle assurée par les Afghans eux-mêmes et

favoriser le retour librement consenti, dans l'ordre et la dignité et en toute sécurité, des réfugiés et déplacés afghans, la promotion et la protection des droits de l'homme et le développement économique et social,

Profondément préoccupée par la violence toujours aussi présente en Afghanistan, condamnant avec la plus grande fermeté tous les attentats violents, alarmée, à cet égard, par la menace constante que représentent les Taliban, Al-Qaïda et d'autres groupes violents et extrémistes et groupes armés illégaux, et consciente des difficultés rencontrées pour y faire face,

Se déclarant gravement préoccupée par le grand nombre de victimes civiles, rappelant que les Taliban, Al-Qaïda et d'autres groupes violents et extrémistes et groupes armés illégaux sont responsables de la grande majorité des pertes civiles en Afghanistan, et demandant que le droit international humanitaire et des droits de l'homme soit respecté et que toutes mesures utiles soient prises pour assurer la protection des civils,

Mesurant les progrès considérables réalisés par la Force, avec l'autorisation du Conseil de sécurité, et les autres forces internationales pour ce qui est d'assurer la protection de la population civile et de réduire au minimum le nombre de victimes civiles, et demandant à ces forces de continuer de redoubler d'efforts en la matière, notamment en réexaminant constamment leurs tactiques et procédures et, lorsqu'une intervention fait des victimes civiles, en procédant à des analyses après action et à des enquêtes avec le Gouvernement afghan si ce dernier le juge bon,

Notant qu'il importe que le Gouvernement afghan soit ouvert à tous et reflète la diversité ethnique du pays et que les femmes y participent pleinement et sur un pied d'égalité,

1. *Souligne* le rôle central que l'Organisation des Nations Unies joue, en toute impartialité, dans la promotion de la paix et de la stabilité en Afghanistan, exprime sa reconnaissance et son ferme soutien au Secrétaire général et à son Représentant spécial pour l'Afghanistan pour tout ce qu'ils font dans ce sens, apprécie l'action menée par la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan conformément à la résolution 2041 (2012) du Conseil de sécurité, insiste sur le rôle de direction et de coordination que la Mission joue en Afghanistan en cherchant à améliorer encore la cohérence et la coordination de l'action internationale civile, l'idée étant de permettre aux Afghans de prendre en main et de maîtriser leur destin, remercie, à cet égard, le Secrétaire général d'avoir procédé, comme le Conseil l'avait demandé au paragraphe 43 de sa résolution 1974 (2011) du 22 mars 2011, à un examen approfondi des activités relevant du mandat de la Mission, et prend bonne note des conclusions de cet examen qu'il a présentées dans son rapport en date du 5 mars 2012⁵;

2. *Prend note avec satisfaction* des rapports du Secrétaire général⁶ et des recommandations qui y figurent ;

3. *S'engage* à continuer d'aider le Gouvernement et le peuple afghans à rebâtir un État stable, sûr, économiquement autonome, où il n'y aura plus de terrorisme et de stupéfiants et fondé sur la démocratie constitutionnelle, membre responsable de la communauté internationale ;

⁵ A/66/728-S/2012/133.

⁶ A/66/604-S/2011/722, A/66/728-S/2012/133, A/66/855-S/2012/462 et A/67/354-S/2012/703.

4. *Se félicite* que les engagements pris par le Gouvernement afghan vis-à-vis du peuple afghan et par la communauté internationale vis-à-vis de l'Afghanistan aient été renouvelés dans la « Déclaration de Tokyo : Partenariat pour l'autosuffisance en Afghanistan – de la transition à la transformation »² et le Cadre de responsabilité mutuelle de Tokyo³, sur la base des conclusions de la « Conférence internationale sur l'Afghanistan et la communauté internationale : après la transition, la décennie de la transformation » tenue à Bonn¹, qui prévoient notamment que le processus de transition, qui doit s'achever à la fin de 2014, sera suivi d'une décennie de la transformation (2015-2024) au cours de laquelle l'Afghanistan consolidera sa souveraineté en assurant durablement le bon fonctionnement d'un État au service du peuple, salue de nouveau à cet égard la Stratégie nationale de développement de l'Afghanistan et les programmes prioritaires nationaux, axés sur la croissance économique, la génération de revenus, la création d'emplois, la gouvernance et le développement humain, et souligne qu'il faut poursuivre la mise en œuvre progressive des programmes prioritaires nationaux ;

5. *Prend note avec satisfaction* des idées formulées par le Gouvernement afghan dans son document de stratégie intitulé « Vers l'autosuffisance : une vision stratégique pour la décennie de la transformation »⁷ ;

6. *Se félicite* que le Gouvernement afghan poursuive ses efforts pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement et salue, à cet égard, l'important travail effectué dans le cadre du mécanisme interministériel de coordination et le rôle que celui-ci joue dans la hiérarchisation et la mise en œuvre des activités au titre de la Stratégie nationale de développement et des programmes prioritaires nationaux ;

7. *Encourage* tous les partenaires à contribuer de façon constructive au processus de Kaboul, en s'appuyant sur un partenariat international profond et large, l'idée étant de renforcer encore les responsabilités et le contrôle de l'Afghanistan en matière de sécurité, de gouvernance et de développement, en vue d'en faire un pays sûr, prospère et démocratique, l'accent étant mis sur le renforcement de l'équilibre des pouvoirs constitutionnels de manière à garantir le respect des droits et des obligations de chacun et sur la réalisation de réformes structurelles qui permettent à un gouvernement responsable et efficace d'offrir des avancées concrètes au peuple afghan ;

8. *Se déclare favorable* à ce que le Gouvernement afghan continue de progresser dans la prise en main des activités de reconstruction et de développement et souligne qu'il doit impérativement assumer l'entière responsabilité de la gouvernance sous tous ses aspects et en rendre compte et qu'il doit améliorer les capacités institutionnelles, notamment au niveau infranational, pour pouvoir utiliser l'aide de façon plus efficace ;

Sécurité et transition

9. *Se déclare de nouveau profondément préoccupée* par l'état de la sécurité en Afghanistan, souligne qu'il faut continuer de faire face à la menace que font peser sur la sécurité et la stabilité du pays les actes de violence et de terrorisme auxquels ne cessent de se livrer les Taliban, Al-Qaida et d'autres groupes violents et extrémistes, groupes armés illégaux et criminels, notamment les trafiquants de

⁷ Voir S/2012/533.

drogues, et à cet égard lance un nouvel appel en faveur de la pleine application des mesures et des procédures arrêtées par le Conseil de sécurité dans ses résolutions sur la question, en particulier les résolutions 1267 (1999), 1988 (2011) et 1989 (2011) ;

10. *Condamne avec la plus grande fermeté* tous les actes de violence et d'intimidation, les attentats, notamment ceux commis à l'aide d'engins explosifs improvisés, les attentats-suicides, les assassinats, notamment de personnalités, les enlèvements, les attentats aveugles dirigés contre des civils, les attaques contre des humanitaires ou les attentats contre les forces afghanes et internationales, qui nuisent à l'entreprise de stabilisation et de développement de l'Afghanistan, et condamne également l'utilisation de civils comme boucliers humains par les Taliban, Al-Qaida et d'autres groupes violents et extrémistes et groupes armés illégaux ;

11. *Souligne* que le Gouvernement afghan et la communauté internationale doivent continuer de collaborer étroitement pour lutter contre ces actes, qui menacent la paix et la stabilité en Afghanistan et la marche vers la démocratie, les acquis et la poursuite de l'entreprise de développement de l'Afghanistan ainsi que les mesures d'aide humanitaire, et engage tous les États Membres à priver ces groupes de tout sanctuaire ou appui financier, matériel et politique quelle qu'en soit la forme ;

12. *Déplore profondément* les pertes humaines et les dommages corporels infligés aux civils de nationalité afghane et autre, notamment le personnel des organismes d'aide afghans et internationaux et tous les autres travailleurs humanitaires, le corps diplomatique et la Mission, ainsi que le personnel des Forces nationales de sécurité afghanes, de la Force internationale d'assistance à la sécurité et de la coalition de l'opération Liberté immuable, et rend hommage à tous ceux qui ont perdu la vie ;

13. *Souligne* qu'il importe d'assurer une sécurité suffisante, demande au Gouvernement afghan de continuer, avec l'aide de la communauté internationale, de faire front à la menace qui pèse sur la sécurité et la stabilité de l'Afghanistan et salue les efforts déployés par les Forces nationales de sécurité afghanes et leurs partenaires internationaux à cet égard ;

14. *Note* qu'il appartient au Gouvernement afghan d'assurer la sécurité et de maintenir l'ordre dans tout le pays avec le soutien de la communauté internationale et souligne qu'il importe de continuer de renforcer les capacités opérationnelles des forces de sécurité afghanes dans toutes les provinces du pays, conformément aux objectifs de la transition ;

15. *Souscrit* à l'objectif du Gouvernement afghan, approuvé par le Conseil commun de coordination et de suivi, de doter les Forces nationales de sécurité afghanes des effectifs et des moyens opérationnels nécessaires pour prendre le relais de la Force et assumer l'entière responsabilité de la sécurité dans toutes les provinces d'ici à la fin de 2014, demande à la communauté internationale de fournir l'appui nécessaire pour renforcer la sécurité et de continuer d'aider à former, équiper et financer les Forces nationales de sécurité afghanes afin qu'elles puissent se charger d'assurer la sécurité du pays, et souligne l'importance à cet égard de la Déclaration commune du Sommet de Chicago concernant l'Afghanistan et des autres accords pertinents passés avec les partenaires régionaux et internationaux ;

16. *Se félicite* de l'avancée du processus de transition en matière de sécurité, qui a démarré en juillet 2011, comme convenu entre le Gouvernement afghan et les

pays qui participent à la Force, salue la poursuite de la mise en œuvre des trois premières phases de la transition, à l'issue desquelles 75 pour cent de la population afghane vivront dans des zones où les Forces nationales de sécurité afghanes exerceront la responsabilité principale de la sécurité, attend avec intérêt l'étape importante de la mi-2013, à laquelle la transition aura été progressivement étendue à toutes les régions du pays et les forces afghanes assumeront le rôle principal pour ce qui est d'assurer la sécurité sur tout le territoire, se félicite également de l'engagement qu'ont pris les partenaires internationaux de l'Afghanistan d'aider le Gouvernement de ce pays à créer les conditions nécessaires à l'achèvement de la transition et de continuer à appuyer cette dernière jusqu'à ce que les Forces nationales de sécurité afghanes soient pleinement en mesure de répondre aux besoins du pays en matière de sécurité, notamment en ce qui concerne le maintien de l'ordre, l'application des lois, la sécurité des frontières et la protection des droits constitutionnels des Afghans, et demande aux États Membres de continuer d'appuyer la transition en apportant le concours financier et technique nécessaire ;

17. *Se félicite également*, à cet égard, de la présence de la Force et de la coalition de l'opération Liberté immuable, salue l'appui qu'elles ont apporté à l'Armée nationale afghane, ainsi que l'aide fournie à la Police nationale afghane par les partenaires internationaux, en particulier par l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord dans le cadre de sa mission de formation en Afghanistan, par la Mission de police de l'Union européenne en Afghanistan et par la Force de gendarmerie européenne, de même que dans le cadre d'autres programmes de formation bilatéraux et, à la faveur de la transition, encourage une coordination plus poussée selon qu'il conviendra ;

18. *Se félicite en outre* que le Gouvernement afghan, afin d'assurer la stabilité et de favoriser un véritable état de droit, se soit engagé à continuer de mettre en œuvre la Stratégie pour la Police nationale afghane et le plan correspondant qui, conjugués aux initiatives du Ministère afghan de l'intérieur et du Conseil international de coordination de la police, définissent les grandes lignes d'un plan sur dix ans, prévoyant notamment une police de proximité (police-e Mardumi) destinée à responsabiliser davantage la police et à renforcer ses capacités de réaction, de détection et de prévention des activités criminelles, de défense des droits de l'homme et de lutte contre la violence à l'égard des femmes et des enfants, afin de disposer d'une police forte et compétente tendant à devenir un organe civil chargé de l'application des lois qui sera viable, crédible, responsable et capable de servir la population afghane dans le cadre du système chargé de faire respecter l'état de droit, l'accent étant mis sur les réformes institutionnelles et administratives entreprises par le Ministère de l'intérieur, y compris la mise en œuvre de son plan d'action anticorruption, et sur la formation des cadres, ainsi que pour améliorer la Police nationale afghane, la communauté internationale continuant à prêter le concours financier et technique nécessaire ;

19. *Demande* aux États Membres de continuer de fournir du personnel, du matériel et d'autres moyens à la Force et d'appuyer comme il se doit l'évolution des équipes provinciales de reconstruction, en étroite coordination avec le Gouvernement afghan et la Mission, et remercie ceux qui l'ont déjà fait ;

20. *Prend note*, dans le contexte de l'approche globale et de la transition en cours, de l'importance continue de la synergie entre les objectifs de la Mission et ceux de la Force, et souligne, en particulier, qu'il faut continuer d'entretenir, de renforcer et d'examiner les relations civiles et militaires entre les acteurs internationaux, selon les besoins et à tous les niveaux, afin d'assurer la complémentarité des activités que mènent, en fonction de leurs mandats et

avantages comparatifs respectifs, les organismes d'aide humanitaire et de développement et les forces de police et structures militaires qui œuvrent en Afghanistan ;

21. *Demande instamment* aux autorités afghanes, appuyées en cela par la communauté internationale, de prendre toutes les mesures possibles pour assurer la sûreté, la sécurité et la liberté de déplacement de tout le personnel des Nations Unies et des organismes d'aide au développement et d'assistance humanitaire, pour lui permettre d'accéder en toute liberté et sécurité et sans entrave à toutes les zones où se trouvent des populations en difficulté et pour protéger les biens de l'Organisation des Nations Unies et des organismes précités, et prend note des efforts de réglementation des sociétés privées de sécurité opérant en Afghanistan ;

22. *Apprécie* les mesures prises par les autorités afghanes, conformément à sa résolution 60/123 du 15 décembre 2005 sur la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire et la protection du personnel des Nations Unies, pour traduire en justice les auteurs d'attentats, et demande à celles-ci de poursuivre leurs efforts à cet égard ;

23. *Note avec satisfaction* que le Gouvernement afghan a fait avancer la mise en œuvre du Programme afghan pour la paix et la réintégration dans tout le pays et sous contrôle afghan, tout en assurant sa coordination et sa cohérence avec les autres initiatives du même type, se félicite que le Gouvernement demeure déterminé à œuvrer activement aux niveaux national, provincial et local à concrétiser cet engagement, souligne l'importance de tous les efforts visant à créer suffisamment de sources de revenus légales et demande à la communauté internationale de continuer à les appuyer ;

24. *Demeure profondément préoccupée* par le problème que continuent de poser les mines terrestres antipersonnel et les restes explosifs de guerre, qui représentent un grave danger pour la population et un obstacle majeur à la reprise des activités économiques et à l'entreprise de redressement et de reconstruction ;

25. *Se félicite* des progrès accomplis grâce au Programme de lutte antimines pour l'Afghanistan, soutient le Gouvernement afghan dans les efforts qu'il fait pour s'acquitter de ses obligations au regard de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction⁸, pour coopérer pleinement avec le Programme de lutte antimines que coordonne l'Organisation des Nations Unies et pour détruire tous les stocks connus ou nouveaux de mines terrestres antipersonnel, et reconnaît que la communauté internationale doit continuer de l'aider à ce faire ;

26. *Se félicite également* des progrès accomplis par le Gouvernement afghan dans la concrétisation de ses obligations en matière de lutte antimines, notamment en ce qui concerne l'aide aux victimes, le déminage des zones contenant des mines et des restes d'armes à sous-munitions, la destruction des stocks et les mesures de sensibilisation et de réduction des risques, et souligne qu'il importe de poursuivre les progrès à cet égard ;

Paix, réconciliation et réintégration

27. *Salue* les efforts que continue de consentir le Gouvernement afghan, y compris le Haut Conseil pour la paix, pour faire avancer le processus de paix et de

⁸ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2056, n° 35597.

réconciliation et la mise en œuvre du Programme afghan pour la paix et la réintégration, de façon à promouvoir un dialogue ouvert à tous et mené par les Afghans sur la réconciliation et la participation politique, tel qu'il ressort du communiqué de la Conférence de Kaboul en date du 20 juillet 2010 et consacré au dialogue avec ceux qui renoncent à la violence, n'ont pas de lien avec des organisations terroristes internationales, dont Al-Qaida, respectent la Constitution, en particulier ses dispositions relatives aux droits fondamentaux, notamment ceux des femmes, et souhaitent participer à l'édification d'un Afghanistan pacifique, et tel qu'il a été précisé dans les principes et les résultats découlant des conclusions de la Conférence de Bonn, approuvées par le Gouvernement et la communauté internationale, en tenant pleinement compte des mesures prises et procédures appliquées conformément aux résolutions 1267 (1999) et 1988 (2011) du Conseil de sécurité et à toute autre résolution que le Conseil a adoptée sur la question, exhorte tous les États concernés à continuer de participer au processus de paix, et est consciente des effets que les attaques terroristes ont sur le peuple afghan et des conséquences qu'elles risquent d'avoir sur les perspectives de règlement pacifique ;

28. *Se déclare une fois encore* fermement résolue à soutenir le Gouvernement afghan dans l'action qu'il mène pour faire avancer le processus de paix et de réconciliation, conformément au communiqué de la Conférence de Kaboul et aux conclusions de la Conférence de Bonn, dans le cadre de la Constitution afghane et selon les procédures énoncées par le Conseil de sécurité dans la résolution 1988 (2011) et ses autres résolutions pertinentes ;

29. *Se félicite* de la nomination, en avril 2012, du nouveau Président du Haut Conseil pour la paix, qui marque une étape importante dans le processus de paix et de réconciliation dirigé et maîtrisé par les Afghans ;

30. *Demande* à tous les États et organismes internationaux concernés de continuer à participer au processus de paix piloté par le Gouvernement afghan, et est consciente des effets que les attaques terroristes ont sur le peuple afghan et des conséquences qu'elles risquent d'avoir sur les perspectives de règlement pacifique ;

31. *Souligne* que la réconciliation et la réintégration devraient se faire avec l'appui et la participation de tous les Afghans, y compris la société civile, les minorités et les organisations féminines, comme réaffirmé récemment dans les conclusions de la Conférence de Bonn et la Déclaration de Tokyo ;

32. *Demande* au Gouvernement afghan de veiller à ce que le Programme afghan pour la paix et la réintégration soit exécuté dans le souci de l'intérêt commun, sans distinction fondée sur le sexe ou le statut social, conformément à la Constitution afghane et aux obligations juridiques internationales de l'Afghanistan, et dans le respect des droits fondamentaux de tous les Afghans et le refus de l'impunité ;

33. *Se félicite* de la création du Fonds d'affectation spéciale pour la paix et la réintégration, rappelle les engagements pris par les uns et les autres aux Conférences de Londres et de Kaboul, et engage la communauté internationale à prêter assistance au Gouvernement afghan à cet égard, notamment en continuant d'apporter un appui et de verser des contributions au Fonds ;

34. *Constate* l'augmentation du nombre de personnes qui se sont ralliées au Programme afghan pour la paix et la réintégration, encourage la poursuite de l'action menée pour remédier aux problèmes opérationnels qui subsistent, notamment en mettant en place un mécanisme d'agrément approprié et en veillant à ce que cette action s'inscrive dans le cadre plus large des efforts visant à régler le

conflit et les différends au niveau local, et encourage également la communauté internationale à appuyer cette initiative pilotée par l'Afghanistan ;

Gouvernance, état de droit et droits de l'homme

35. *Souligne* que la bonne gouvernance, l'état de droit et les droits de l'homme sont le socle de la stabilité et de la prospérité de l'Afghanistan et note qu'il importe de donner au Gouvernement afghan les moyens de les promouvoir et de les protéger de manière responsable et efficace ;

A. Démocratie

36. *Est consciente* de l'importance de la tenue, dans de bonnes conditions de sécurité, d'élections libres, honnêtes, transparentes, crédibles et ouvertes à tous, moyen essentiel de consolider la démocratie dans l'intérêt de tous les Afghans, souligne la responsabilité des autorités afghanes à cet égard ainsi que le fait qu'il faut préparer les élections en temps voulu et de façon méthodique, salue les efforts faits dans ce sens par le Gouvernement afghan, notamment la publication du décret présidentiel du 26 juillet 2012, et engage le Gouvernement à poursuivre ses préparatifs, salue également l'annonce, par la Commission électorale indépendante, de la date de l'élection présidentielle et des élections provinciales, demande à la communauté internationale de continuer à apporter son concours financier et technique, insiste sur le rôle directeur de la Mission dans la coordination de ces efforts, et demande à la communauté internationale de soutenir le Gouvernement et les institutions afghanes concernées ;

37. *Rappelle* les engagements qu'a pris le Gouvernement afghan, réaffirmés tout récemment à la Conférence de Tokyo sur l'Afghanistan, de renforcer et d'améliorer le système électoral, et d'entreprendre une réforme électorale à long terme pour que les prochaines élections soient transparentes, crédibles, ouvertes à tous et démocratiques, et réaffirme que l'avenir pacifique de l'Afghanistan repose sur la consolidation et la transparence des institutions démocratiques, le respect du principe de la séparation des pouvoirs, le renforcement de l'équilibre constitutionnel entre les pouvoirs, et la garantie et le respect des droits et des obligations du citoyen ;

B. Justice

38. *Accueille avec satisfaction* les mesures adoptées par le Gouvernement afghan dans le cadre de la réforme du secteur judiciaire et l'engagement qu'il a pris à la Conférence de Kaboul d'améliorer l'accès à la justice dans tout le pays, exhorte le Gouvernement à mener à bien, dans les meilleurs délais, le programme prioritaire national « Droit et justice pour tous », en coordination avec les organisations et les administrations concernées, et prie instamment la communauté internationale de continuer à soutenir de manière coordonnée les efforts du Gouvernement dans ces domaines ;

39. *Est consciente* des progrès accomplis par le Gouvernement afghan et la communauté internationale pour ce qui est d'affecter les ressources voulues à la reconstruction et à la réforme des établissements pénitentiaires afin que la légalité et les droits de l'homme y soient mieux respectés et que la santé physique et mentale des détenus soit moins menacée ;

40. *Salue et encourage* tous nouveaux efforts déployés par le Gouvernement afghan, avec le soutien de la Mission, de la communauté internationale et d'autres partenaires, notamment la Commission afghane indépendante des droits de

l'homme, pour protéger et promouvoir les droits fondamentaux des détenus dans toutes les prisons et tous les centres de détention d'Afghanistan, et prévenir toute atteinte à ces droits, conformément à la Constitution et à la législation afghanes et aux obligations internationales du pays, se félicite de la coopération du Gouvernement ainsi que de l'appui apporté par la communauté internationale à cet égard, prend note des recommandations formulées dans le rapport de la Mission en date du 10 octobre 2011, constate les progrès accomplis en la matière, et rappelle qu'il importe de respecter l'état de droit et de suivre les procédures judiciaires établies ;

41. *Se félicite* que le Gouvernement afghan se soit engagé à ouvrir toutes les prisons du pays aux organismes compétents, souligne qu'il importe de garantir leur libre accès, et lance un appel en faveur du respect intégral du droit international, notamment humanitaire et des droits de l'homme, applicable en la matière y compris vis-à-vis des détenus mineurs ;

C. Administration publique

42. *Exhorte* le Gouvernement afghan à continuer de réformer l'administration publique afin d'instaurer l'état de droit, d'assurer la bonne gouvernance et le respect du principe de responsabilité, conformément au processus de Kaboul et au Cadre de responsabilité mutuelle de Tokyo, au niveau aussi bien national qu'infranational, avec l'appui de la communauté internationale, salue les efforts du Gouvernement et les engagements pris tout récemment à la Conférence de Tokyo, souligne l'importance de la transparence lors de la nomination et de la promotion des fonctionnaires, et engage une nouvelle fois le Gouvernement à recourir activement au Groupe de nomination des hauts fonctionnaires ;

43. *Encourage* la communauté internationale, y compris tous les pays donateurs, ainsi que les institutions et les organisations internationales, gouvernementales ou non gouvernementales, à aider le Gouvernement afghan à faire du renforcement des capacités et de la mise en valeur des ressources humaines des priorités intersectorielles et à aligner, de manière coordonnée, leurs efforts sur ceux du Gouvernement, notamment sur les travaux de la Commission indépendante de la réforme administrative et de la fonction publique, pour renforcer les capacités administratives aux niveaux national et infranational ;

44. *Réitère* qu'il importe que le renforcement des institutions appuie et favorise la mise en place d'une économie reposant sur de saines politiques macroéconomiques, sur le développement d'un secteur financier qui offre notamment des services aux microentreprises, aux petites et moyennes entreprises et aux ménages, sur une réglementation transparente de l'activité économique et sur le principe de responsabilité, et souligne le rapport qu'il y a entre la promotion de la croissance économique, notamment au moyen de projets d'équipement, et la création d'emplois en Afghanistan ;

45. *Rappelle* que l'Afghanistan a ratifié la Convention des Nations Unies contre la corruption⁹, salue de nouveau les engagements pris par le Gouvernement afghan à la Conférence de Tokyo pour lutter contre la corruption, demande à celui-ci de prendre des mesures résolues pour honorer ces engagements en vue de mettre en place une administration plus efficace, plus responsable et plus transparente aux niveaux national, provincial et local de l'État, accueille avec satisfaction les efforts

⁹ Ibid., vol. 2349, n° 42146.

déployés en ce sens par le Gouvernement, notamment la publication du décret présidentiel de juillet 2012, et se félicite que la communauté internationale continue de soutenir les objectifs de l'Afghanistan en matière de gouvernance, tout en notant avec une profonde préoccupation les effets de la corruption sur la sécurité, la bonne gouvernance, la lutte contre l'industrie de la drogue, et le développement économique ;

46. *Accueille avec satisfaction* les principes pour un partenariat efficace énoncés dans le communiqué de la Conférence de Kaboul et la Déclaration de Tokyo, et demande dans ce contexte que soient pleinement mis en œuvre les engagements pris d'aligner l'assistance financière internationale sur les priorités nationales et de l'acheminer par le biais du budget de l'État, comme prévu dans le Cadre de responsabilité mutuelle de Tokyo ;

47. *Accueille également avec satisfaction* la politique de gouvernance infranationale, souligne qu'il importe d'accroître la visibilité, la responsabilité et la capacité des institutions et des acteurs au niveau infranational en vue de réduire l'espace politique que peuvent occuper les insurgés, souligne qu'il importe que le processus de Kaboul s'accompagne de la mise en œuvre de programmes nationaux au niveau infranational, encourage le renforcement des capacités et du pouvoir des institutions locales de façon progressive et financièrement viable, et demande que davantage de ressources soient allouées de manière prévisible et régulière aux autorités provinciales et notamment que la Mission et la communauté internationale continuent de prêter leur concours qui est essentiel en la matière ;

48. *Exhorte* le Gouvernement afghan à régler, avec l'aide de la communauté internationale, les litiges fonciers à la faveur d'un vaste programme de délivrance de titres de propriété, prévoyant notamment l'enregistrement officiel de tous les biens et offrant une plus grande sécurité en matière de droits de propriété, notamment aux femmes, et se félicite des mesures qu'il a déjà prises à cet égard ;

D. Droits de l'homme

49. *Rappelle* que la Constitution afghane garantit le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales de tous les Afghans, ce qui constitue une avancée politique majeure, demande que ces droits et libertés soient pleinement respectés pour tous, sans discrimination d'aucune sorte, et souligne que les dispositions de la Constitution relatives aux droits de l'homme doivent être appliquées à la lettre, conformément aux obligations qu'impose le droit international applicable, en particulier celles qui garantissent aux femmes et aux enfants le plein exercice de leurs droits fondamentaux ;

50. *Salue et encourage* les efforts faits par le Gouvernement afghan pour promouvoir le respect des droits de l'homme, se déclare préoccupée par les répercussions négatives des actes de violence et de terrorisme, y compris contre les membres de minorités ethniques et religieuses, des Taliban, d'Al-Qaida et d'autres groupes extrémistes et violents, groupes armés illégaux et criminels, sur l'exercice des droits de l'homme et sur la capacité du Gouvernement afghan de garantir les droits de l'homme et les libertés fondamentales de tous les Afghans, note avec préoccupation les informations faisant état de violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire, y compris d'atteintes commises contre des femmes et des enfants, notamment des filles, souligne qu'il faut promouvoir plus avant la tolérance et la liberté religieuse que garantit la Constitution afghane et également enquêter sur les allégations de violations récentes ou passées, et fait valoir qu'il importe d'aider à offrir aux victimes des voies de recours utiles et effectives et de

poursuivre en justice les auteurs de ces violations, conformément au droit interne et international ;

51. *Félicite* le Gouvernement afghan de ce qu'il participe activement à l'examen périodique universel, demande à la société civile afghane de continuer à en faire de même, et encourage l'application rapide des recommandations figurant dans le rapport correspondant ;

52. *Souligne* qu'il faut assurer le respect de la liberté d'expression et de la liberté de pensée, de conscience ou de croyance consacrées par la Constitution afghane, demande à cet égard que la loi sur les médias soit pleinement appliquée tout en notant avec préoccupation et en condamnant la persistance des actes d'intimidation et des violences visant des journalistes afghans tels que l'enlèvement, voire l'assassinat, de journalistes par les groupes terroristes ainsi que par les groupes extrémistes et criminels, et prie instamment les autorités afghanes d'enquêter sur le harcèlement et les agressions dont font l'objet les journalistes et de poursuivre les auteurs de ces actes ;

53. *Réaffirme* l'importance du rôle que joue la Commission afghane indépendante des droits de l'homme dans la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales, souligne qu'il faut garantir le statut constitutionnel de la Commission et mettre en œuvre son mandat, en ciblant certaines communautés dans l'ensemble du pays, l'idée étant que la population soit mieux informée et le Gouvernement plus responsable, prie instamment le Gouvernement afghan de procéder, dans les meilleurs délais et en toute transparence, à la nomination des membres de la Commission, se félicite que le Gouvernement ait décidé de prendre pleinement à sa charge le financement des activités de base de la Commission et l'exhorte à appliquer cette décision, invite instamment cette dernière à coopérer étroitement avec la société civile afghane, et demande à la communauté internationale de continuer à apporter son concours dans ce domaine ;

54. *Rappelle* les résolutions du Conseil de sécurité 1674 (2006) du 28 avril 2006, 1738 (2006) du 23 décembre 2006 et 1894 (2009) du 11 novembre 2009, ainsi que le rapport semestriel de la Mission publié en juillet 2012 sur la protection des civils en période de conflit armé, se déclare gravement préoccupée par l'importance des pertes civiles, notamment chez les femmes et les enfants, et par ses conséquences pour les communautés locales, note que les Taliban, Al-Qaida et d'autres groupes extrémistes et violents et groupes armés illégaux demeurent responsables de la grande majorité de ces pertes civiles, demande de nouveau que tout soit fait pour assurer la protection des civils et demande que soient adoptées les mesures supplémentaires qui s'imposent à cet égard et que soient pleinement respectés le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme ;

55. *Réaffirme* l'importance que revêt le respect des obligations internationales relatives à la promotion des droits de la femme consacrés dans la Constitution afghane, à cet égard réaffirme également qu'il importe d'appliquer la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, en date du 31 octobre 2000, et rappelle les résolutions 1820 (2008) du 19 juin 2008, 1888 (2009) du 30 septembre 2009, 1889 (2009) du 5 octobre 2009 et 1960 (2010) du 16 décembre 2010 que le Conseil a consacrées aux femmes et à la paix et à la sécurité ;

56. *Salue* les efforts que fait le Gouvernement afghan pour tenir systématiquement compte des différences entre les sexes, notamment dans les programmes prioritaires nationaux, et pour protéger et promouvoir les droits des

femmes à égalité avec les hommes, tels que garantis entre autres par la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes¹⁰ que l'Afghanistan a ratifiée, par la Constitution qu'il a adoptée, ainsi que par le Plan d'action national en faveur des femmes qui est en cours de mise en œuvre, réaffirme l'importance que continuent de revêtir la pleine participation des femmes, à égalité avec les hommes, à tous les aspects de la vie afghane, l'égalité devant la loi et l'égalité d'accès à un conseil juridique sans discrimination d'aucune sorte, et souligne qu'il doit continuer à réaliser des progrès en matière d'égalité entre les sexes, comme le droit international lui en fait obligation ;

57. *Condamne avec force* les actes de discrimination et les violences dont sont victimes les femmes et les filles et souligne qu'il importe de lutter contre l'impunité à cet égard, notamment en cas d'incidents visant des militantes et des femmes connues pour leur engagement public, où que ce soit en Afghanistan, notamment les meurtres, les mutilations et les « crimes d'honneur » qui sont perpétrés dans certaines régions du pays ;

58. *Constate à nouveau avec satisfaction* que le Fonds d'affectation spéciale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), ainsi que son Fonds d'intervention d'urgence, continue à combattre la violence dirigée contre les femmes et les défenseurs des droits des femmes en Afghanistan, et souligne qu'il est nécessaire que la communauté internationale continue de contribuer à ces fonds ;

59. *Se félicite* des progrès accomplis et des efforts consentis par le Gouvernement afghan pour lutter contre la discrimination, engage instamment ce dernier à s'employer activement à associer toutes les composantes de la société afghane, en particulier les femmes, à l'élaboration et à l'exécution des programmes de secours, de relèvement, de redressement et de reconstruction, ainsi qu'aux programmes prioritaires nationaux, et à mesurer précisément les progrès réalisés dans la pleine intégration des Afghanes à la vie politique, économique et sociale, souligne que le Gouvernement doit continuer à progresser sur la voie de l'égalité des sexes, ainsi que le droit international lui en fait obligation, et du renforcement du pouvoir des femmes dans la vie politique et l'administration publique, y compris dans les fonctions de direction et au niveau infranational, à faciliter leur accès à l'emploi, et à assurer leur alphabétisation et leur formation, et demande à la communauté internationale de continuer à apporter son concours dans ce domaine ;

60. *Souligne* qu'il faut garantir le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales des enfants en Afghanistan, rappelle que tous les États parties à la Convention relative aux droits de l'enfant¹¹ et à ses deux protocoles facultatifs¹² doivent en appliquer pleinement les dispositions, ainsi que celles des résolutions 1612 (2005) du 26 juillet 2005, 1882 (2009) du 4 août 2009 et 1998 (2011) du 12 juillet 2011 que le Conseil de sécurité a consacrées au sort des enfants en temps de conflit armé, et prend note du rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé en Afghanistan¹³ et des conclusions du

¹⁰ Ibid., vol. 1249, n° 20378.

¹¹ Ibid., vol. 1577, n° 27531.

¹² Ibid., vol. 2171 et 2173, n° 27531.

¹³ Voir A/66/782-S/2012/261.

Groupe de travail du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé¹⁴ ;

61. *Se déclare préoccupée*, à cet égard, par le fait que des groupes armés illégaux et des groupes terroristes continuent d'enrôler et d'employer des enfants soldats en Afghanistan et que le conflit tue et mutilé des enfants, souligne qu'il importe de mettre un terme à ces pratiques contraires au droit international, se félicite des progrès réalisés et des engagements fermes pris par le Gouvernement afghan en matière de protection de l'enfance, notamment sa condamnation énergique de toute exploitation d'enfants, dont témoignent la création du Comité directeur interministériel pour la protection des droits de l'enfant, la nomination d'un responsable de la protection de l'enfance et la signature, en janvier 2011, d'un plan d'action en faveur des enfants associés aux forces nationales de sécurité en Afghanistan, assorti d'annexes, se félicite que le Gouvernement ait présenté son rapport national sur l'application de ce plan d'action, qui expose les nombreuses mesures prises au sein des ministères et institutions chargées de la protection de l'enfance, notamment en vue d'empêcher le recrutement de mineurs, se félicite également des progrès accomplis dans l'application du plan d'action, et demande que les dispositions de ce plan soient appliquées intégralement, en étroite coopération avec la Mission ;

62. *Est consciente* des besoins particuliers des filles, condamne avec vigueur les attentats terroristes et menaces d'attentat qui, en violation du droit international applicable, ne cessent de viser des établissements scolaires, en particulier les écoles de filles, et des hôpitaux et les personnes protégées qui leur sont associées, et exprime sa profonde préoccupation face aux nombreuses fermetures d'école faisant suite à des attentats terroristes ou à des menaces d'attentat ;

63. *Se félicite* que le Gouvernement afghan ait adopté le Plan d'action national de lutte contre la traite des enfants, demande que celui-ci soit intégralement appliqué, salue les initiatives tendant à modifier et à faire appliquer la législation réprimant la traite d'êtres humains, fondée sur le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants¹⁵, et souligne qu'il importe que l'Afghanistan envisage de devenir partie audit Protocole ;

Développement économique et social

64. *Demande d'urgence* à tous les États, aux organismes des Nations Unies et aux organisations internationales et non gouvernementales, y compris les institutions financières internationales et régionales, agissant en étroite coordination avec le Gouvernement afghan et conformément à la Stratégie nationale de développement, au document intitulé « Vers l'autosuffisance : une vision stratégique pour la décennie de la transformation » et aux programmes prioritaires nationaux qui y sont présentés, de continuer à fournir à ce pays toute aide humanitaire, financière, éducative, technique et matérielle et assistance nécessaires et possibles aux fins du redressement, de la reconstruction et du développement, et rappelle à cet égard le rôle de premier plan que joue la Mission dans les efforts visant à améliorer encore la cohérence et la coordination de l'action internationale ;

¹⁴ S/AC.51/2011/3.

¹⁵ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2237, n° 39574.

65. *Apprécie* le chemin parcouru et les progrès notables accomplis par l'Afghanistan ces dernières années avec l'appui indéfectible de la communauté internationale, et se déclare favorable à la décision prise à la Conférence de Bonn de mettre en place une décennie de la transformation (2015-2024), au cours de laquelle le pays consolidera sa souveraineté en assurant durablement le bon fonctionnement d'un État au service du peuple ;

66. *Apprécie également* les défis que l'Afghanistan devra relever, et se félicite que la communauté internationale se soit engagée, à la Conférence de Tokyo, à verser généreusement plus de 16 milliards de dollars des États-Unis d'ici à 2015 et à maintenir son appui, au même niveau que durant la décennie écoulée, ou à un niveau proche, jusqu'en 2017, réaffirmant ainsi sa volonté de contribuer durablement au développement économique de l'Afghanistan sur la base de la responsabilité mutuelle, tout en remerciant les organismes des Nations Unies, tous les États et toutes les organisations internationales et non gouvernementales dont le personnel international et local continue de répondre aux besoins de l'Afghanistan en matière d'aide humanitaire, de transition et de développement malgré l'insécurité et les difficultés d'accès à certaines zones ;

67. *Accueille avec satisfaction* l'adoption du Cadre de responsabilité mutuelle de Tokyo et la création du mécanisme de suivi prévu par cet accord, dans lequel le Gouvernement afghan réaffirme sa détermination à renforcer la gouvernance, sur la base du respect des droits de l'homme, de l'état de droit et de la Constitution afghane, considérant qu'elle participe d'une croissance économique et d'un développement durables, et se félicite que la communauté internationale se soit engagée à améliorer l'efficacité de l'aide au développement en alignant l'assistance sur les programmes prioritaires nationaux et en acheminant une partie de son aide au développement par l'intermédiaire du budget de l'État, comme indiqué dans la Déclaration de Tokyo ;

68. *Remercie* la communauté internationale de l'aide humanitaire et de l'aide au développement qu'elle fournit aux fins de la stabilisation et du développement de l'Afghanistan, constate que les conditions de vie de la population afghane doivent encore s'améliorer et souligne qu'il faut aider le Gouvernement afghan à se doter des moyens supplémentaires dont il a besoin afin d'assurer les services sociaux de base aux échelons national, provincial et local, en particulier dans les domaines de l'éducation et de la santé publique, et de promouvoir le développement ;

69. *Exhorte* le Gouvernement afghan à accélérer son entreprise de réforme des grands services de distribution, notamment d'énergie et d'eau potable, dont dépend le progrès économique et social, le félicite de ce qu'il a accompli pour assurer la viabilité des finances publiques, prend note des difficultés qui l'attendent encore et lui demande instamment de continuer à chercher de nouvelles sources de revenus ;

70. *Salue* le travail réalisé par les équipes provinciales de reconstruction pour répercuter à leur niveau les priorités nationales et renforcer ainsi les capacités des institutions locales ;

71. *Encourage* la communauté internationale et les entreprises à soutenir l'économie afghane pour contribuer à la stabilité à long terme et à étudier les possibilités d'accroître les échanges commerciaux et les investissements, ainsi que les achats locaux, et invite le Gouvernement afghan à continuer de créer des conditions économiques et un cadre juridique favorables aux investissements privés aux niveaux tant national qu'infranational ;

72. *Souligne*, à cet égard, qu'il importe de renforcer les réseaux locaux et régionaux de transport afin d'améliorer les liaisons et de favoriser ainsi le développement économique, la stabilité et l'autosuffisance, en particulier par la construction de voies ferrées et de routes locales et leur entretien, l'élaboration de projets régionaux visant à faciliter encore les échanges et le renforcement des capacités de l'aviation civile internationale ;

73. *Encourage d'urgence* tous les États ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales à élargir leur coopération agricole avec l'Afghanistan, conformément au Cadre national de développement agricole, à la Stratégie nationale de développement et au programme prioritaire national correspondant, dans le but d'éliminer la pauvreté et d'assurer le développement économique et social, y compris en milieu rural ;

74. *Souligne de nouveau* qu'il faut mettre à la disposition des enfants afghans, en particulier des filles, des services d'éducation et de santé dans toutes les régions du pays, se félicite des progrès accomplis dans le secteur de l'enseignement public, et rappelle que le Plan stratégique national pour l'éducation offre des promesses pour la réalisation de nouveaux progrès, encourage le Gouvernement afghan, aidé en cela par la communauté internationale, à accroître le nombre de ces établissements, à assurer la formation de leur personnel et à en ouvrir les portes à tous les membres de la société afghane, sur un pied d'égalité, y compris dans les régions éloignées, et rappelle encore une fois qu'il est nécessaire de donner une formation professionnelle aux adolescents ;

75. *Salue* les efforts de secours du Gouvernement afghan et des donateurs, mais demeure préoccupée par la situation humanitaire dans son ensemble, souligne que l'aide alimentaire reste nécessaire pour répondre aux besoins essentiels des personnes déplacées, et demande à la communauté internationale de continuer à prêter son concours à cet égard ainsi que pour répondre rapidement, avant l'arrivée de l'hiver, aux besoins humanitaires urgents définis dans l'appel global pour l'Afghanistan de 2012 ;

76. *Constate* que le sous-développement et le manque de capacités augmentent la vulnérabilité de l'Afghanistan aux catastrophes naturelles et aux aléas climatiques et demande dans ce contexte au Gouvernement afghan, aidé en cela par la communauté internationale, de redoubler d'efforts pour renforcer les dispositifs de réduction des risques de catastrophe aux niveaux national et infranational, moderniser son agriculture et accroître sa production agricole afin de rendre le pays moins vulnérable aux conditions externes défavorables comme les sécheresses, les inondations et autres catastrophes naturelles ;

77. *Exprime sa gratitude* aux gouvernements des pays qui continuent d'accueillir des réfugiés afghans, en particulier du Pakistan et de la République islamique d'Iran, consciente de l'énorme fardeau qu'ils assument de ce fait, et demande à la communauté internationale de continuer à fournir un appui généreux pour faciliter le retour, la réadaptation et la réinsertion librement consentis et durables, en toute sécurité et dignité, des réfugiés afghans ;

78. *Se félicite* de la tenue, à Genève les 2 et 3 mai 2012, de la Conférence internationale sur une stratégie de recherche de solutions durables pour les réfugiés afghans et d'appui au rapatriement librement consenti, à la réintégration durable et à l'assistance aux pays d'accueil, et accueille avec satisfaction le communiqué commun établi à l'issue de la Conférence, dont l'objectif est d'améliorer la durabilité des retours et de continuer à soutenir les pays d'accueil ;

79. *Rappelle* aux pays d'accueil et à la communauté internationale les obligations qui leur incombent en vertu du droit international des réfugiés s'agissant de la protection de ces personnes, le principe du rapatriement librement consenti et le droit d'asile et qu'ils doivent permettre aux organismes humanitaires d'avoir pleinement accès, sans entrave et en toute sécurité, aux zones où se trouvent les réfugiés pour leur offrir protection et assistance, et engage les pays à continuer d'accepter un nombre approprié de réfugiés afghans aux fins de leur réinstallation, pour montrer qu'ils assument leur responsabilité partagée et pour manifester leur solidarité ;

80. *Se félicite* que les réfugiés et déplacés afghans continuent de rentrer chez eux de leur plein gré, en toute sécurité et dignité et durablement, tout en notant avec préoccupation que, dans certaines régions du pays, les conditions ne sont pas encore propices à leur retour durable en toute sécurité ;

81. *Demande instamment* au Gouvernement afghan, appuyé en cela par la communauté internationale, de continuer à redoubler d'efforts pour renforcer sa capacité à réadapter et à réinsérer les réfugiés et déplacés afghans et créer ainsi les conditions propices à leur retour durable ;

82. *Prend note*, à cet égard, de la coopération constructive qui se poursuit entre les pays de la région et des accords tripartites conclus entre le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le Gouvernement afghan et les autorités des pays d'accueil de réfugiés afghans, en particulier le Pakistan et la République islamique d'Iran ;

Coopération régionale

83. *Souligne* qu'il est essentiel de favoriser une coopération régionale constructive pour promouvoir la paix, la sécurité, la stabilité et le développement économique et social en Afghanistan, encourage l'Afghanistan à continuer d'améliorer ses relations et de renforcer le dialogue avec ses voisins, et appelle notamment les organisations régionales à continuer d'œuvrer dans ce sens ;

84. *Rend hommage* aux signataires de la Déclaration de Kaboul sur les relations de bon voisinage, en date du 22 décembre 2002¹⁶, qui continuent à s'efforcer de s'acquitter des engagements qu'ils ont pris dans la Déclaration, demande à tous les autres États de respecter ces dispositions et d'en appuyer l'application et prend note avec satisfaction de la réaffirmation, dans le communiqué de la Conférence de Kaboul, des principes énoncés dans la Déclaration ;

85. *Salue et encourage* tous nouveaux efforts du Gouvernement afghan et des gouvernements des pays voisins partenaires visant à promouvoir la confiance et la coopération entre eux, et compte que, là où il le faut, la coopération sera renforcée entre l'Afghanistan et l'ensemble de ses partenaires des pays voisins et de la région, ainsi que des organisations régionales, pour lutter contre les Taliban, Al-Qaida et d'autres groupes extrémistes et criminels et groupes armés illégaux, et pour promouvoir la paix et la prospérité dans le pays, dans la région et au-delà ;

86. *Se félicite*, à cet égard, des efforts redoublés faits par le Gouvernement afghan, ses partenaires des pays voisins et de la région et les organisations internationales pour renforcer la confiance et la coopération qui existent entre eux,

¹⁶ S/2002/1416, annexe.

ainsi que des initiatives communes prises récemment par les pays concernés et les organisations régionales ;

87. *Se félicite également* de la tenue de la Conférence sur la sécurité et la coopération au cœur de l'Asie, engage l'Afghanistan et ses partenaires régionaux à s'employer activement à mettre en application des mesures de confiance, salue les efforts déployés récemment pour mettre au point des mesures de confiance supplémentaires dans les domaines de la gestion des catastrophes, de la lutte contre le terrorisme et contre les stupéfiants, des chambres de commerce, des débouchés commerciaux, de l'infrastructure régionale et de l'éducation, dans le cadre défini dans le Processus d'Istanbul sur la sécurité et la coopération régionales pour la paix et la stabilité en Afghanistan⁴, adopté le 2 novembre 2011 et renforcé par la Conférence ministérielle de suivi sur le cœur de l'Asie, qui s'est tenue à Kaboul le 14 juin 2012 et au cours de laquelle un dispositif de consultation a été mis en place en vue de l'élaboration de mesures de confiance dans la région, salue les progrès accomplis dans la mise en œuvre des mesures de confiance et le dialogue sur les plans d'action en la matière engagé à l'occasion de réunions de hauts responsables, dont la dernière en date s'est tenue à Ankara le 18 octobre 2012, et note que le Processus d'Istanbul a pour objectif de compléter et d'accompagner les efforts déployés par les organisations régionales, en particulier en ce qui concerne l'Afghanistan, et non de s'y substituer ;

88. *Apprécie* tous les efforts faits pour accroître la coopération économique régionale en vue de promouvoir la coopération économique entre l'Afghanistan, les pays voisins de la région, les partenaires internationaux et les institutions financières, et mesure, entre autres, le rôle important que jouent la Conférence sur la coopération économique régionale concernant l'Afghanistan, le Sommet de Delhi pour les investissements en Afghanistan tenu le 28 juin 2012 et les recommandations formulées à son issue afin de favoriser les investissements étrangers, le développement du secteur privé et les partenariats en Afghanistan, l'Organisation de coopération économique, le Programme de coopération économique régionale pour l'Asie centrale, l'Association sud-asiatique de coopération régionale, ainsi que l'Organisation de Shanghai pour la coopération, l'Union européenne et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe dans la promotion du développement de l'Afghanistan ;

89. *Salue* la décision des États membres de l'Organisation de Shanghai pour la coopération d'octroyer le statut d'observateur à l'Afghanistan ;

90. *Se félicite* des nouveaux efforts déployés pour renforcer la coopération économique régionale, notamment des mesures prises pour favoriser le commerce et le transit régionaux, y compris en concluant des accords régionaux et bilatéraux sur le commerce de transit, en élargissant la coopération consulaire en matière de délivrance de visas et en facilitant les voyages d'affaires, et pour stimuler le commerce, accroître les investissements étrangers et développer l'infrastructure, y compris celle nécessaire à l'interconnexion, l'approvisionnement en énergie, les transports et la gestion intégrée des frontières, en vue de promouvoir une croissance économique durable et la création d'emplois en Afghanistan, et souhaite vivement que ces efforts se poursuivent, en notant que le pays a de tout temps été une voie de passage majeure en Asie ;

91. *Encourage* les pays du Groupe des Huit à continuer de stimuler et d'appuyer la coopération entre l'Afghanistan et ses voisins grâce à des consultations et des accords mutuels, notamment sur des projets de développement dans des

domaines comme l'interconnexion des infrastructures, le contrôle des frontières et l'économie ;

Lutte contre les stupéfiants

92. *Prend note avec satisfaction* des efforts faits par le Gouvernement afghan pour lutter contre la production de drogues en Afghanistan, prend note de l'enquête de 2011 sur la production d'opium en Afghanistan, que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime a publié en décembre 2011, demeure très préoccupé par l'accroissement de la culture et de la production illicites de stupéfiants en Afghanistan, essentiellement concentrées dans les zones où les Taliban, Al-Qaida et d'autres groupes et criminels violents et extrémistes sont particulièrement actifs, ainsi que par la poursuite du trafic de drogues et, compte tenu du principe de la responsabilité commune et partagée, souligne que le Gouvernement, aidé en cela par les acteurs internationaux et régionaux ainsi que par la Force, dans le cadre de leur mandat respectif, doit mener une action commune renforcée, mieux coordonnée et plus résolue face à cette menace ;

93. *Souligne* l'importance que revêt, face au problème de la drogue en Afghanistan, l'adoption d'une démarche globale et équilibrée qui, pour être efficace, doit s'intégrer dans le cadre plus vaste de l'action en faveur de la sécurité, de la gouvernance, de l'état de droit et des droits de l'homme, et du développement économique et social ;

94. *Souligne également* à cet égard que, pour être couronnée de succès, la lutte contre les stupéfiants en Afghanistan exige des programmes conçus pour donner de nouveaux moyens de subsistance et que, pour donner des résultats durables, les stratégies doivent reposer sur la coopération internationale, et demande instamment au Gouvernement afghan, aidé en cela par la communauté internationale, de promouvoir l'introduction de moyens de subsistance pérennes dans le secteur de production structuré et dans d'autres secteurs et d'élargir l'accès au crédit et au financement dans des conditions durables et raisonnables en milieu rural, ce qui y améliorerait notablement le niveau de vie, la santé et la sécurité des populations ;

95. *Constate avec une vive préoccupation* les liens étroits entre le trafic de drogues et les activités terroristes des Taliban, d'Al-Qaida et d'autres groupes violents et extrémistes et groupes criminels qui font peser une lourde menace sur la sécurité, l'état de droit et le développement en Afghanistan, et souligne l'importance de la mise en application intégrale de toutes les résolutions du Conseil de sécurité sur la question, notamment les résolutions 1735 (2006) du 22 décembre 2006 et 1822 (2008) du 30 juin 2008 ;

96. *Demande* à tous les États Membres, à cet égard, de redoubler d'efforts pour réduire la demande de drogues dans leur pays respectif et dans le monde afin de contribuer à éliminer durablement les cultures illicites en Afghanistan ;

97. *Souligne* qu'il faut empêcher le trafic et le détournement des précurseurs chimiques utilisés dans la fabrication illégale de drogues en Afghanistan, et demande donc que la résolution 1817 (2008) du Conseil de sécurité, en date du 11 juin 2008, soit intégralement appliquée ;

98. *Apporte son soutien* à la lutte contre le trafic de drogues et de précurseurs en provenance et à destination de l'Afghanistan, des États voisins et des pays situés sur les itinéraires du trafic, y compris au resserrement de la coopération entre ces pays en vue de renforcer les mesures de contrôle des stupéfiants et la surveillance

du commerce international de précurseurs chimiques, et souligne qu'il importe d'offrir aux pays de transit les plus touchés l'assistance technique et l'appui dont ils ont besoin pour renforcer leurs capacités à cet égard ;

99. *Demande instamment* au Gouvernement afghan, aidé en cela par la communauté internationale, d'intégrer la lutte antidrogue dans tous les programmes nationaux et d'en faire un élément fondamental de sa démarche globale, ainsi que de redoubler d'efforts dans sa lutte contre la culture du pavot et le trafic de drogues, conformément au plan équilibré prévu par la Stratégie nationale actualisée de lutte contre la drogue ;

100. *Salue* l'action menée par le Gouvernement afghan dans ce domaine ainsi que les efforts qu'il déploie pour actualiser et exécuter la Stratégie nationale de lutte contre la drogue, notamment le Plan d'exécution hiérarchisé et les critères définis à ce sujet, prie instamment le Gouvernement et la communauté internationale d'agir avec détermination, en particulier pour mettre fin à la fabrication et au trafic de drogues, en appliquant les mesures concrètes définies dans la Stratégie et en lançant des initiatives telles que l'Initiative de récompense des bons résultats tendant à inciter les gouverneurs à réduire la culture du pavot dans leurs provinces, et encourage les autorités afghanes à agir au niveau provincial en élaborant des plans de lutte contre les stupéfiants ;

101. *Demande* à la communauté internationale de continuer à aider le Gouvernement afghan à exécuter la Stratégie nationale de lutte contre la drogue, qui a pour but d'éliminer la culture, la production, le trafic et la consommation de drogues illicites, notamment en apportant un soutien accru aux institutions afghanes chargées de l'application des lois et de la justice pénale et en aidant à promouvoir le développement agricole et rural de façon à offrir de nouveaux moyens de subsistance aux agriculteurs, à réduire la demande, à éliminer les cultures illicites, à intensifier les campagnes d'information et à renforcer les capacités des institutions de lutte antidrogue et des centres de prise en charge et de traitement des toxicomanes, et lance un nouvel appel à la communauté internationale pour qu'elle finance la lutte contre les stupéfiants, dans la mesure du possible, par l'intermédiaire du Gouvernement ;

102. *Rappelle* qu'il est nécessaire de renforcer la coopération internationale et régionale avec l'Afghanistan à l'appui des efforts soutenus que ce pays déploie pour lutter contre la production et le trafic de drogues, est consciente de la menace que la production, le commerce et le trafic de drogues illicites font peser sur la paix et la stabilité internationales dans la région et au-delà, apprécie les progrès faits grâce aux initiatives prises à ce titre dans le cadre de l'Initiative du Pacte de Paris, lancée par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, souligne qu'il importe d'aller encore plus loin dans la mise en œuvre de ces initiatives, et se félicite des résultats de la réunion ministérielle de l'Initiative du Pacte de Paris, tenue à Vienne le 16 février 2012 dans le prolongement du processus de Paris-Moscou, qui constitue l'un des principaux dispositifs de la lutte contre les opiacés, souligne qu'il importe que les pays partenaires appliquent effectivement la Déclaration de Vienne¹⁷, en consultation avec le Gouvernement afghan et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, encourage le Gouvernement à continuer de déployer des efforts résolus en ce sens et à concrétiser son intention de renforcer la

¹⁷ Voir E/CN.7/2012/17.

coopération internationale et régionale dans ce domaine, et se félicite des progrès accomplis à cet égard dans le cadre du processus en faveur du cœur de l'Asie ;

103. *Rend hommage* à tous les innocents qui ont perdu la vie dans la lutte contre les trafiquants de drogues, en particulier les membres des forces de sécurité de l'Afghanistan et des pays voisins ;

104. *Accueille avec satisfaction* les initiatives visant à renforcer la coopération aux frontières entre l'Afghanistan et les pays voisins pour mettre en place un dispositif complet de lutte contre la drogue, notamment sur le plan financier, souligne qu'il importe de promouvoir ce type de coopération, particulièrement au moyen d'arrangements bilatéraux, ainsi que les initiatives lancées par l'Organisation du Traité de sécurité collective, la Conférence pour l'interaction et les mesures de confiance en Asie, l'Organisation de coopération économique, l'Organisation de Shanghai pour la coopération, le Quatuor d'Asie centrale pour la lutte contre la drogue et d'autres organismes, et se félicite que le Gouvernement afghan entende renforcer la coopération internationale et régionale avec les partenaires compétents dans le domaine du contrôle aux frontières ;

105. *Souligne* qu'il importe que, dans le cadre de leurs attributions respectives, les acteurs internationaux et régionaux compétents, notamment les organismes des Nations Unies et la Force, intensifient leur coopération à l'appui de l'action pilotée par l'Afghanistan pour contrer la menace que représentent la production illicite et le trafic de drogues, salue à cet égard le programme régional de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime relatif à l'Afghanistan et aux pays voisins, et encourage les pays concernés à continuer d'y participer ;

106. *Prend acte* des activités régionales menées par l'Afghanistan, la République islamique d'Iran et le Pakistan dans le cadre de leur initiative triangulaire de lutte contre les stupéfiants ;

107. *Souligne* que des efforts régionaux coordonnés sont nécessaires pour lutter contre le problème des stupéfiants, et, à cet égard, se félicite de la tenue, à Islamabad les 12 et 13 novembre 2012, de la Conférence ministérielle régionale sur la lutte contre les stupéfiants, dont l'objectif était de renforcer la coopération régionale en matière de lutte contre les stupéfiants ;

Coordination

108. *Salue* le travail accompli par la Mission dans l'exécution du mandat que lui a confié le Conseil de sécurité dans sa résolution 2041 (2012), et souligne l'importance du rôle central et impartial de coordination que l'Organisation des Nations Unies continue à jouer afin de promouvoir une action internationale plus cohérente ;

109. *Se félicite* de la présence évolutive de la Mission en Afghanistan, qui permet à l'Organisation de s'acquitter de son rôle essentiel de coordination et d'appui, comme l'a demandé le Gouvernement afghan, pour autant que les conditions de sécurité le permettent ;

110. *Souligne* qu'il est nécessaire de veiller à ce que la Mission reçoive des ressources et une protection suffisantes de la part des autorités afghanes, avec au besoin l'appui de la communauté internationale, de manière à ce qu'elle puisse s'acquitter de son mandat ;

111. *Salue* le rôle central que joue le Conseil commun de coordination et de suivi, souligne que ce rôle consiste à aider l'Afghanistan, notamment en surveillant

et en appuyant le processus de Kaboul et en coordonnant les programmes internationaux d'assistance et de développement, et accueille favorablement toutes nouvelles initiatives visant à orienter comme il se doit ces efforts et à promouvoir une action plus cohérente de la part de la communauté internationale ;

112. *Se félicite* que la communauté internationale demeure résolue à promouvoir durablement la stabilité et le développement de l'Afghanistan et souligne l'importance de cet engagement, rappelle qu'une assistance internationale accrue a été promise, et accueille avec satisfaction, à cet égard, les décisions prises à la Conférence de Tokyo ;

113. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte tous les trois mois de l'évolution de la situation en Afghanistan, ainsi que des progrès faits dans l'application de la présente résolution ;

114. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-huitième session la question intitulée « La situation en Afghanistan ».

*41^e séance plénière
27 novembre 2012*